



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 191

Loi modifiant la Charte de la langue française concernant la langue de l'enseignement

Présentation

Présenté par
M. Robert M. Libman
Député de D'Arcy-Mc Gee

Éditeur officiel du Québec
1992

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet d'accorder le droit de recevoir l'enseignement en anglais dans les classes maternelles et dans les écoles primaires et secondaires aux enfants qui faisaient leurs études en anglais avant leur arrivée au Québec ou dont l'un des parents est originaire d'un pays anglophone.

Projet de loi 191

Loi modifiant la Charte de la langue française concernant la langue de l'enseignement

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 73 de la Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11) est remplacé par le suivant:

« **73.** Par dérogation à l'article 72, un enfant peut, à la demande de son père et de sa mère, recevoir l'enseignement en anglais s'il faisait ses études en anglais avant son arrivée au Québec ou si l'un des parents est originaire d'un pays anglophone.

Le frère ou la soeur de cet enfant qui reçoit l'enseignement en anglais peut également recevoir l'enseignement en anglais. ».

2. L'article 86.1 de cette loi est abrogé.

3. La présente loi entre en vigueur à la date fixée par le gouvernement.

